

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SABLE "RIMAL LSV"

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les commandes reçues par la Société Rimal Le Sable Vert portant sur les produits de type tout venant. Sauf stipulations contraires écrites et acceptées, les présentes Conditions Générales de Vente priment sur les Conditions Générales d'Achat du client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont adressées exclusivement aux personnes physiques ou morales qui désirent s'approvisionner en Produits pour les besoins de leurs activités commerciales et/ou professionnelles.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société commercialise les Produits et leurs dérivés sous la marque "RIMAL". A ce titre, elle s'engage à donner, à la demande du client, toutes les informations techniques et commerciales utiles. Elle s'assure, dans la mesure du possible, de la disponibilité des Produits selon les exigences du client lors de la commande.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client peut recourir à des experts de son choix et à ses frais pour définir l'adéquation des Produits de la marque RIMAL à son utilisation.

Les Produits sont d'une couleur qui peut varier en fonction des couches de gisement. Le client doit s'assurer de leurs teintes avant son acquisition.

Le client doit vérifier, à ses frais, si la qualité, la pureté, la teinte, l'adéquation des Produits commandés convient à leur utilisation. Plus généralement, le client doit faire tous les tests nécessaires, à ses frais, pour s'assurer que les caractéristiques physiques, chimiques, physico-chimiques voire biologiques du Sable lui conviennent. La Société décline toute responsabilité de ce chef.

Le client s'engage à vérifier tous ces éléments avant l'utilisation du Produit et, le cas échéant, à demander toutes précisions d'emploi qui sont par ailleurs accessibles sur notre Brochure.

Le client utilisera les Produits sous sa propre et exclusive responsabilité.

La responsabilité de la Société ne saurait être recherchée pour usage impropre des Produits par le client. En aucun cas, la Société ne peut être tenue de procéder à un quelconque retraitement des Produits pour les adapter à l'utilisation que le client souhaite en faire.

ARTICLE 4 : COMMANDES

Toute commande implique l'adhésion et l'acceptation sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente. Une commande n'est valable qu'après acceptation de celle-ci par la Société.

L'acceptation des commandes se traduit par la notification au client, par tout moyen, d'un bon d'acceptation précisant, notamment, le montant des Produits avec indication du montant de la TVA, la quantité des Produits en mètre cube, la date à laquelle le client doit récupérer lesdits Produits, les modalités et le délai maximum de règlement.

Sauf pour les règlements par virement, le règlement est effectué au guichet de la plateforme par la remise des Bons d'accès émis par l'Administration des Ventes au Siège de la Société autorisant le client à prendre livraison des Produits en contrepartie du paiement du montant de la commande.

Les indications et descriptions portées sur les catalogues, prospectus, imprimés publicitaires etc... ne sont indiquées qu'à titre d'information et ne saurait avoir une valeur contractuelle.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix des Produits figurent sur les bons d'acceptation des commandes adressés par la Société aux clients.

Les frais bancaires ainsi que toutes commissions prélevées par la banque émettrice du montant de règlement du prix des Produits sont à la charge exclusive du client et n'interviennent en aucune façon sur les prix affichés.

ARTICLE 6 : UNITE DE MESURE

La quantité des Produits vendus est évaluée par Pont Bascule et payable au mètre cube.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION - RETIREMENT

Les délais de mise à disposition des Produits sur les plateformes de la Société sont donnés à titre purement indicatif, sous réserve des stipulations de l'article 9 ci-dessous.

Le retard n'autorise pas le client à annuler la commande. En aucun cas la Société ne pourra être tenue pour responsable du retard de mise à disposition des Produits. Elle demeure toutefois tenue de respecter un délai d'un mois.

Le retraitement s'effectue sur les plates formes de la Société, avec les moyens et aux frais du client. Le client doit procéder au retraitement des Produits sur la base d'un planning communiqué par la Société.

ARTICLE 8 : RETOUR

Une fois les Produits retirés et chargés sur camion et passés au pont-basculé, aucune réclamation n'est admise et aucun retour des Produits n'est permis.

ARTICLE 9 : DISPONIBILITE

Les Produits sont proposés dans les limites des stocks disponibles. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des Produits après passation de commande, la Société en informe le client par tout moyen approprié, notamment, par voie de courrier électronique. En cas de non disponibilité des Produits pour plus d'un mois, le client est en droit d'annuler sa commande et de demander le remboursement intégral de son avance sans intérêts, sous forme d'avoir, et sans indemnité aucune. Le remboursement s'effectue par crédit sur le compte bancaire du client ou par chèque au plus tard dans les (30) trente jours après la demande du client suite à l'annulation de la commande par le client.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des Produits s'effectue à la commande avant enlèvement et ne peut s'opérer que par chèque certifié, chèque de banque, virement ou lettre de change dûment avalisée par une banque.

La Société peut accorder au client un délai de paiement qui ne peut dépasser quinze (15) jours à compter de la date de la livraison des Produits. En cas de retard de paiement pour quelque cause que ce soit, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel de paiement ne soit nécessaire.

Les pénalités de retard se calculent au taux bancaire en vigueur à compter de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral du montant dû.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Par la signature des présentes, le client autorise la Société à communiquer les informations et les données le concernant à l'une des filiales du Groupe auquel appartient la Société ou à des tiers agissant pour le compte de cette dernière dans le cadre des relations commerciales.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La Société se réserve le droit de résilier les commandes en carnet sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le client d'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes, notamment en cas d'incident de paiement relatifs aux sommes dues au titre d'un contrat de vente antérieur.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du contrat, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'évènement pouvant intervenir à tout moment pendant la durée du Contrat et présentant les caractéristiques de la force majeure.

La force majeure désigne tout évènement irrésistible, imprévisible, indépendant et extérieur à la Partie qui l'invoque et qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette Partie de tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat. Les parties se réfèrent aux dispositions de l'article 269 du Dahir des Obligations et des Contrats relativement aux cas de force majeure.

ARTICLE 14 : NON VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes sont soumises au droit marocain. Toute contestation ou différend sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 16 : DIVERS

Le client déclare avoir pris connaissance des termes des présentes antérieurement à la commande passée par lui.

Lu est approuvé

.....

Client